



AVENANT AU PACTE DE MAJORITE 2018/2024

Considérant l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule désormais que: "Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace."

Le présent avenant au pacte de majorité signé entre les partis **eB-ECOLO-DEFI** pour la législature 2018/2024 fait suite à la démission de sa fonction d'échevin et de son mandat de conseiller communal de Michel PICALUSA.

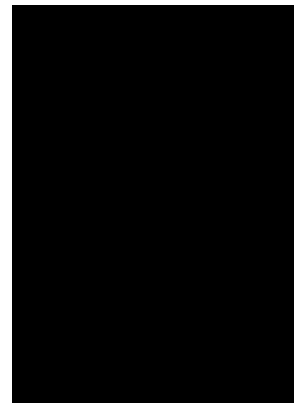
Celui est remplacé dans sa fonction d'échevin par Pierre ANTHOINE et dans son mandat de conseiller communal par Daniel EECKHOUT

I. Groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité¹

Pour chaque groupe, précisez le nombre d'élus, leurs noms, prénoms et numéros de registre national.

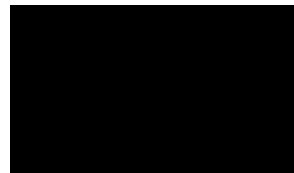
Groupe eB – 10 élus

1. JANUTH Michel
2. JADIN Frédéric
3. BASEGGIO Walter
4. SAINT-GUILAIN Maité
5. LECLERCQ-HANNON Guy
6. ANTHOINE Pierre
7. ROCCO Adriana
8. FUMIÈRE Jean
9. DETOURNAY Annick
10. EECKHOUT Daniel



Groupe ECOLO – 4 élus

1. DESMEDT Sabine
2. DUMONCEAU Sandra
3. JAMAR Lise
4. SIMAL Sophie



Groupe DEFI – 2 élus

1. ABDELALI Mourad
2. PAYEN Catherine



II. Identité du Bourgmestre, des Echevins, des Echevines et du Président du CPAS

Bourgmestre :	JANUTH Michel	Signature : 
1ere Echevine :	DESMEDT Sabine	Signature : 
2ème Echevin :	ANTHOINE Pierre	Signature : 
3ème Echevin :	ABDELALI Mourad	Signature : 
4ème Echevin :	BASEGGIO Walter	Signature : 
5ème Echevine :	DUMONCEAU Sandra	Signature : 
Président du CPAS :	JADIN Frédéric	Signature : 

III. Nous soussignés membres élus des groupes politiques repris à la partie I déclarons nous associer pour déposer un avenant au pacte de majorité 2018/2024 et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signature des membres de chaque groupe politique participant au pacte de majorité²

Pour le groupe eB		Signature
Januth	Michel	
Jadin	Frédéric	
Baseggio	Walter	
Saint-Guilain	Maité	
Leclercq-Hannon	Guy	
Anthoine	Pierre	
Rocco	Adriana	
Fumière	Jean	
Detournay	Annick	
Eeckhout	Daniel	
Pour le groupe ECOLO		
Desmedt	Sabine	
Dumonceau	Sandra	
Jamar	Lise	
Simal	Sophie	
Pour le groupe DEFI		
Abdelali	Mourad	
Payen	Catherine	

IV. Date et signature du Directeur général :

Date :

9/4/2027

Etienne LAURENT



1. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 2 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.